



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2021

Législature 2020 - 2025

Bureau du Conseil municipal

Mme Paola DI ROMANO TORRES LEON (Alternative communale), Présidente *excusée*

M. Roland SUTTER (PLR), vice-Président

M. Julien LEVY (Vert'libéraux), 1^{er} Secrétaire

M. Anthony GIANNASI (PDC), 2^{ème} Secrétaire

Membres du Conseil municipal

M. Pierre AMBROSETTI (PLR)

excusé

M. Jean-Marie HAINAUT (PLR)

Mme Ladan AZARM AZARPEY (PLR)

M. André KAELIN (PDC)

M. Darius AZARPEY (PLR)

excusé

Mme Béatrice LEITNER-RIAT (PDC)

M. Norberto BIRCHLER (PLR)

M. Marc OBERSON (PDC)

Mme Christine BOUVIER (PLR)

Mme Patricia REYMOND (PLR)

M. Emmanuel CURTET (PDC)

Mme Ruth VESTI (PDC)

Mme Chantal DE SENGER (PLR)

excusée

M. Laurent WISLER (Alternative communale)

M. François FREY (PLR)

M. Guy ZWAHLEN (PLR)

Mme Fabienne GAUTIER (PLR)

M. Stephan ZWETTLER (PLR)

M. Sébastien GINDRAUX (Vert'libéraux)

Membres du Conseil administratif

M. Philippe THORENS (PDC), Maire

Mme Carole LAPAIRE (PLR), Conseillère administrative

M. Marcel GOEHRING (PLR), Conseiller administratif

En l'absence de Mme DI ROMANO, Présidente du Conseil municipal, et en tant que vice-Président, **M. SUTTER** assure la présidence et ouvre la séance à 20h00. Il salue Monsieur le Maire, Madame la Conseillère administrative, Monsieur le Conseiller administratif, le personnel administratif, ainsi que le public. Il souhaite à tous une cordiale bienvenue à cette séance du 21 décembre 2021 qui se déroule à la salle communale en raison de la situation sanitaire.

En plus de Mme DI ROMANO, il informe que Mme DE SENGER et MM. AMBROSETTI et AZARPEY sont excusés.

1. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Hommage en l'honneur de M. Auguste Thorens, Conseiller municipal du 1^{er} juin 1967 au 31 mai 1983 et père de M. Philippe Thorens

M. le Président annonce le décès de M. Auguste Thorens, père de M. Philippe Thorens, survenu le 30 novembre 2021.

M. Auguste Thorens a été Conseiller municipal du 1^{er} juin 1967 au 31 mai 1983, soit durant 4 législatures. Il fut Président du Conseil municipal durant l'année de législature 1979-1980 et Président de la commission Bâtiments de 1975 à 1983. Il a également siégé au sein des commissions Scolaire, Décoration et fleurs, Sports, Ecologie, Routes et travaux, Service du feu et Sociale.

De la part des Autorités communales, **M. le Président** présente ses plus sincères condoléances, à Monsieur Thorens et à sa famille.

L'assemblée se lève, afin de respecter une minute de silence en son honneur.

M. THORENS remercie pour tous les messages de sympathie qui lui ont été adressés ces dernières semaines.

Liste des motions

M. le Président rappelle qu'il a été discuté à plusieurs reprises des motions ouvertes, en suspens ou réglées. Par la suite, les différents groupes politiques ont transmis au bureau du Conseil municipal les motions qui pouvaient être considérées comme closes.

De plus, il indique que les membres du bureau du Conseil municipal ont estimé, lors de leur dernière séance, que quatre autres motions pouvaient également être considérées comme closes.

Il commence par la motion 15-01 « Etude d'un projet de bassin de natation intercommunal avec les communes Arve et Lac » déposée par le groupe PLR. Après avoir comparé le texte de cette motion avec celui de la motion 21-07 « Pour une piscine publique ouverte toute l'année », également déposée par le groupe PLR et acceptée lors de la séance du Conseil municipal du 2 novembre dernier, il a été convenu que la motion 15-01 pouvait être remplacée par la 21-07 étant donné que globalement leur but était similaire.

Il demande s'il y a des questions ou des remarques.

Comme la motion 15-01 a été envoyée pour traitement au Conseil administratif, **Mme GAUTIER** souhaite avoir l'avis de celui-ci au sujet du classement de cette motion, comme cela est prévu dans le règlement du Conseil municipal.

M. GOEHRING confirme que le Conseil administratif considère que la motion 21-07 remplace clairement la motion 15-01 vu que tous les principaux thèmes abordés sont repris dans la motion 21-07 récemment votée.

Mme GAUTIER aurait préféré que la proposition de clore la motion 15-01 soit faite par le Conseil administratif et non pas par le bureau du Conseil municipal.

M. GIANNASI précise que le bureau a décidé de clore certaines motions en concertation avec le Conseil administratif.

Mme GAUTIER répond que ce n'est pas tout à fait de cette façon que cela est présenté ce soir.

M. le Président poursuit ensuite avec les motions 16-03 « Pour l'assainissement du bruit routier sur le réseau communal » et 17-04 « Enfouissement des lignes aériennes ». Il relève que ces sujets sont désormais intégrés dans les travaux de la commission Routes et infrastructures.

Il demande s'il y a des questions ou des remarques.

Mme LEITNER-RIAT s'assure que l'enfouissement des lignes aériennes sera toujours d'actualité, même si cette motion est close.

M. GOEHRING répond par l'affirmative. Il précise que ces points sont désormais automatiquement intégrés dans la réflexion lorsque des opportunités se présentent.

M. le Président termine avec la motion 21-03 « Le tri à la maison ? Si facile et si pratique ! ». Il rappelle que les propositions évoquées dans cette motion ont été refusées lors de la séance du Conseil municipal du 22 juin 2021.

Il demande s'il y a des questions ou des remarques. Comme ce n'est pas le cas, il passe au point suivant de l'ordre du jour.



2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2021

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

M. BIRCHLER souhaite apporter une correction sur son intervention figurant à la page 273, 3^{ème} paragraphe. Il convient de modifier la dernière phrase de ce paragraphe comme suit : « Chaque matin, il constate que des véhicules empiètent sur le trottoir, ce qui oblige les piétons à passer sur la piste cyclable. ».

Comme il n'y a plus d'interventions, **M. le Président** demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal.

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 novembre 2021.

M. le Président aborde le point suivant de l'ordre du jour.

3. RAPPORTS DE COMMISSIONS

- Routes et infrastructures du 22 novembre 2021

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

À l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Routes et infrastructures du 22 novembre 2021.

Projet de zone 30 Lac

M. le Président demande à M. GIANNASI de lire le préavis de la commission relatif à la dépose de la demande d'autorisation du projet de zone 30 Lac.

Après la lecture du préavis, et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent le principe de la dépose de la demande d'autorisation de l'ensemble du projet de zone 30 Lac tel que présenté, lèvent la main. »

À l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte le principe de la dépose de la demande d'autorisation de l'ensemble du projet de zone 30 Lac tel que présenté.

M. le Président indique que les décisions relatives au réaménagement du chemin du Pré-d'Orsat et aux collecteurs de la route d'Hermance, préavisées favorablement par la commission, font l'objet de délibérations qui seront votées au point suivant de l'ordre du jour.

Il passe ensuite au rapport suivant.

- Culture et loisirs du 24 novembre 2021

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport.

Dénomination de la place devant les immeubles du Quadrilatère (chemin du Pré-d'Orsat 8, 10, 14, 16)

M. THORENS précise que le Service de la nomenclature du canton a fait savoir que le fait de nommer officiellement cette place impliquera un changement d'adresse de tous les locataires dont les entrées se situent sur cette place, soit l'ensemble des habitants de l'immeuble du Quadrilatère I (Pré-d'Orsat 8, 10), voire de certains locataires du 150 route d'Hermance, soit 17 logements et 3 commerces (environ 50 personnes).



Mme LEITNER-RIAT fait remarquer que de nombreux habitants de la ville de Genève ont dû faire changer leur adresse à la suite d'un changement de nom de rues, sans que cela ne pose trop de problème. Elle relève également qu'il est bien plus aisé qu'il y a quelques années d'annoncer son changement d'adresse aux différentes entités.

Mme GAUTIER relève qu'actuellement tous les habitants de l'immeuble du Quadrilatère sont domiciliés au chemin du Pré-d'Orsat alors que les entrées principales sont du côté de la place. Elle estime que selon cette logique cela revient à dire que tous ces habitants sont domiciliés à une fausse adresse ! Elle ajoute que si la demande de canton est suivie, les habitants devraient être domiciliés du côté des entrées principales, ce qui voudrait dire que cette place va rester définitivement la place du Quadrilatère si elle n'est pas nommée autrement.

M. THORENS répond que la place du Quadrilatère n'existe pas officiellement.

Mme GAUTIER ne comprend pas pourquoi il faut changer les adresses de toutes ces personnes si la commune a envie de donner symboliquement un nouveau nom à cette place.

M. GOEHRING ajoute que cette problématique concerne le Service d'incendie et de secours (SIS). Du moment qu'une place a un nom, les habitants autour prennent cette adresse pour que le SIS sache exactement où aller en cas d'incendie par exemple.

Mme GAUTIER estime que si un habitant des immeubles du Quadrilatère appelle le SIS pour signaler un incendie et indique qu'il habite au chemin du Pré-d'Orsat, les secours vont trouver l'adresse.

M. THORENS relève qu'il souhaitait uniquement apporter cette précision et qu'il ne s'agit pas d'un problème. Si le Conseil municipal décide de nommer officiellement cette place, la commune suivra la procédure indiquée.

Avant de poursuivre cette discussion, **M. le Président** propose d'approuver le rapport

À l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Culture et loisirs du 24 novembre 2021.

Dénomination de la place devant les immeubles du Quadrilatère à Collonge (chemin du Pré-d'Orsat 8, 10, 14, 16) - suite

Mme BOUVIER relève que si la commission a pris cette décision, elle suivra cette décision. Elle relève également que de nombreuses rues à Genève ont changé de nom.

M. ZWETTLER demande si le fait de donner un nom à cette place qui n'en a pour le moment pas, obligerait ces personnes à changer d'adresse puisqu'elles en ont déjà une.

M. THORENS répond qu'il s'agit d'une demande du canton, mais que ce point ne doit pas être un facteur bloquant.

M. GIANNASI a l'impression que tout le monde est d'accord sur le fait de changer de nom alors il propose de passer au vote.

M. KAELIN rappelle qu'il y a quelques années certaines adresses de la commune avaient comme code postal 1246 Corsier et que, suite à une décision administrative, plusieurs personnes ont changé d'adresse. Il ne se souvient pas que cela avait fait débat.

Mme GAUTIER indique que la problématique des numéros postaux provenait de la Poste pour qui cela posait des problèmes lors de la distribution. A ce propos, elle suggère également de se renseigner auprès de la Poste pour s'assurer que le fait de changer l'adresse de ces personnes ne troublera pas la distribution du courrier.

Comme il n'y a plus d'interventions, **M. le Président** demande à Mme AZARM AZARPEY de lire le préavis de la commission relatif à la dénomination de la place devant les immeubles du Quadrilatère.



Après la lecture du préavis, et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent de déposer une demande auprès du Canton, afin de nommer « Place Natacha de Senger » la place sise chemin du Pré-d'Orsat, devant les immeubles du Quadrilatère, à Collonge, lèvent la main. »

À l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte de déposer une demande auprès du Canton, afin de nommer « Place Natacha de Senger » la place sise chemin du Pré-d'Orsat, devant les immeubles du Quadrilatère, à Collonge.

M. CURTET relève que l'orthographe du prénom de Mme de Senger n'est pas le même dans le rapport de commission « Natacha de Senger », que sur son site internet « Natascha de Senger ». Il recommande de vérifier cela avant l'envoi de la demande au canton.

M. le Président passe au rapport suivant.

- **Sports du 25 novembre 2021**

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport.

Mérite collongeois et vœux du Maire

M. GOEHRING indique que le Conseil administratif a décidé de reporter la soirée du Mérite collongeois et des vœux du Maire, prévue le 17 janvier 2022. Il indique que tous les récipiendaires d'un mérite, ceux de 2020 et de 2021, ont été avertis par courrier que cette manifestation devrait être organisée ce printemps/été.

Mme LEITNER-RIAT a reçu de nombreux remerciements de personnes ayant reçu un Mérite. Elle se demande si cette manifestation pourrait être organisée, ce printemps, en extérieur à la Ferme de Saint-Maurice, car cela fait déjà deux ans qu'elle est annulée.

M. THORENS répond que c'est exactement ce qui est prévu, mais une date doit encore être trouvée.

Comme il n'y a plus d'interventions, **M. le Président** demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

À l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Sports du 25 novembre 2021.

- **Finances du 6 décembre 2021**

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

À l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission des Finances du 6 décembre 2021.

M. le Président indique que les décisions relatives aux amortissements complémentaires, au réaménagement du chemin du Pré-d'Orsat, aux collecteurs de la route d'Hermance et au renouvellement des emprunts de la FITIAP, préavisées favorablement par la commission, font l'objet de délibérations et d'une résolution qui seront votées ce soir.

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.



4. PROJETS DE DELIBERATION

Délibération 21-23 : Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 155'000 F. destiné à la modification des réseaux d'eaux claires et d'eaux usées de la commune de Collonge-Bellerive, à la hauteur de 40-46 route d'Hermance

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre général. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sur cette délibération 21-23, lèvent la main. »

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 21-23 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 155'000 F. destiné à la modification des réseaux d'eaux claires et d'eaux usées de la commune de Collonge-Bellerive, à la hauteur de 40-46 route d'Hermance.

M. le Président demande à M. LEVY de lire la délibération 21-23.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la délibération 21-23 : « Que celles et ceux qui approuvent la délibération 21-23, lèvent la main. »

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte la délibération 21-23 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 155'000 F. destiné à la modification des réseaux d'eaux claires et d'eaux usées de la commune de Collonge-Bellerive, à la hauteur de 40-46 route d'Hermance.

M. CURTET souhaite, comme déjà mentionné en commission, que la commune négocie avec le canton la prolongation de la piste cyclable à la hauteur du 40-46 route d'Hermance. Vu que le canton n'a pas les moyens financiers, il suggère que la commune participe financièrement.

M. GOEHRING répond que le prolongement de la piste cyclable entre le carrefour de Vésenz et le chemin de Margencel fait partie des discussions avec le Conseil d'Etat. Des recherches doivent être effectuées au niveau des servitudes de chaque parcelle, afin d'étudier ce qui peut être entrepris .

M. THORENS ajoute que Monsieur Serge dal Busco, Conseiller d'Etat a suggéré au Conseil administratif d'être proactif sur ce sujet.

M. le Président passe à la délibération suivante.

Délibération 21-24 : Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 87'000 F. destiné au réaménagement du chemin du Pré-d'Orsat, parcelles N° dp8408, dp8410, dp8424 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre général. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sur cette délibération 21-24, lèvent la main. »

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 21-24 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 87'000 F. destiné au réaménagement du chemin du Pré-d'Orsat, parcelles N° dp8408, dp8410, dp8424 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.

M. CURTET intervient au sujet de l'exposé des motifs relatif à cette délibération et à la rubrique « études » où il est mentionné le point suivant « suite du remplacement de la conduite de la source des fontaines publiques ». Il indique qu'il existe bien une conduite, mais qu'elle alimente une seule fontaine publique, et non plusieurs. De plus, il indique que selon l'arrêté du Conseil d'Etat du 13 novembre 1885, il s'agit d'une conduite privée et son propriétaire doit de l'eau à la commune. Le point d'eau se situe sur la place du village, au droit du chemin du Château-de-Bellerive, et il y a un embranchement qui alimente la fontaine du bas du village qui est la fontaine communale.

AGIA



M. GOEHRING a bien pris note de cette remarque et va vérifier ceci.

M. le Président demande à M. GIANNASI de lire la délibération 21-24.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la délibération 21-24 : « Que celles et ceux qui approuvent la délibération 21-24, lèvent la main. »

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte la délibération 21-24 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 87'000 F, destiné au réaménagement du chemin du Pré-d'Orsat, parcelles N° dp8408, dp8410, dp8424 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.

M. le Président passe à la délibération suivante.

Délibération 21-25 : Proposition relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2021 de 4'025'070 F, destiné à divers amortissements complémentaires.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre général. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sur cette délibération 21-25, lèvent la main. »

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 21-25 relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2021 de 4'025'070 F, destiné à divers amortissements complémentaires.

M. le Président demande à M. GIANNASI de lire la délibération 21-25.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la délibération 21-25 : « Que celles et ceux qui approuvent la délibération 21-25, lèvent la main. »

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte la délibération 21-25 relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2021 de 4'025'070 F, destiné à divers amortissements complémentaires.

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

5. PROJET DE RESOLUTION

Résolution 21-06 : Proposition relative à l'octroi d'une autorisation de renouveler, en 2022, les emprunts de 1'100'000 F et 1'965'000 F contractés par la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre général. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sur cette résolution 21-06, lèvent la main. »

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la résolution 21-06 relative à l'octroi d'une autorisation de renouveler, en 2022, les emprunts de 1'100'000 F et 1'965'000 F contractés par la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie.

M. le Président demande à M. LEVY de lire la résolution 21-06.

Après lecture de la résolution, et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la résolution 21-06 : « Que celles et ceux qui approuvent la délibération 21-06, lèvent la main. »



Par 17 oui et 1 abstention, le Conseil municipal accepte la résolution 21-06 relative à l'octroi d'une autorisation de renouveler, en 2022, les emprunts de 1'100'000 F et 1'965'000 F contractés par la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie.

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

6. PROJET DE MOTION

Il n'y a pas de projet de motion.

7. QUESTIONS AU CONSEIL ADMINISTRATIF

Fraternoël

M. GIANNASI fait part des inquiétudes d'une habitante qui ne comprend pas le souhait de la commune de maintenir cette manifestation compte tenu de la situation sanitaire.

M. THORENS répond que le Conseil administratif a décidé de respecter le cadre sanitaire officiel pour cette manifestation qui se déroule en extérieur, avec deux tentes à disposition pour permettre plus de distance et a fixé à six le nombre de personnes maximum par table. De plus, le masque pourra être retiré uniquement lorsque les gens seront assis pour consommer. Il ajoute que chacun peut faire le choix de venir ou pas.

Mme LAPAIRE ajoute que le Conseil administratif a longuement discuté sur le fait de maintenir ou pas cette manifestation. Comme cette manifestation a déjà été annulée l'année dernière et que cette période de fin d'année n'est pas toujours facile pour tout le monde, le Conseil administratif a finalement décidé de la maintenir. De plus, elle ajoute qu'il a été estimé que les personnes qui ne sentaient pas à l'aise ne viendraient probablement pas et qu'il y aurait certainement moins de monde que d'habitude.

Crédit d'étude du chemin du Pré-d'Orsat

Mme VESTI revient sur le crédit d'étude qui vient d'être voté et demande d'étudier aussi la possibilité de limiter à 30 km/h ce chemin qui est limité actuellement à 50 km/h.

M. GOEHRING en prend bonne note.

Contestation d'une amende au chemin du Petray

M. BIRCHLER rapporte la demande d'une habitante, propriétaire d'une parcelle bordant ce chemin riverain autorisé, mais dont l'entrée ne débouche pas sur celui-ci. Cette personne a indiqué vouloir faire recours sur cette contravention et est pratiquement certaine de gagner. Selon elle, la définition de l'Ordonnance sur les règles de la circulation routière est suffisamment claire à ce sujet ; même si une parcelle touche un bout du chemin riverains autorisés, le propriétaire est considéré comme riverain. Cette habitante demande s'il est possible de suggérer à la Police municipale de retirer cette amende, afin d'éviter du travail inutile.

M. GOEHRING répond être au courant de cette contravention et laisse la Police municipale le soin de régler cette question.

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

A614



8. COMMUNICATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Marché de Noël à la Ferme Saint-Maurice – 17 et 18 décembre 2021

Mme LEITNER-RIAT a apprécié l'ambiance chaleureuse et la bonne organisation du marché de Noël lors de la visite de celui-ci. Elle demande d'applaudir Mme GAUTIER pour l'organisation de ce marché.

Applaudissements.

Mme GAUTIER remercie le Conseil administratif d'avoir appuyé les organisateurs pour rendre possible cette manifestation. En effet, en raison des conditions sanitaires, de nombreuses démarches ont été effectuées pour obtenir les autorisations nécessaires. Elle indique que les exposants et les organisateurs sont ravis de cet événement et remercient la commune pour son soutien. Elle ajoute que de tenir ce marché à la Ferme de Saint-Maurice, sous le couvert, plutôt que sur la place de Vézenaz avec des tentes a simplifié les déplacements et ainsi permis d'échanger plus facilement.

A ce propos, elle suggère d'exploiter plus souvent ce magnifique site pour des manifestations telles que Fraternoël par exemple.

Paquets de Noël aux aînés

Mme VESTI, bénévole pour la distribution des paquets de Noël, transmet au Conseil administratif les compliments reçus par les aînés pour ce cadeau et le choix des articles offerts.

Concert à l'épicentre

M. CURTET remercie M. FREY grâce à qui il a été possible d'inviter l'artiste Charlélie Couture à l'épicentre.

Applaudissements.

Communes-école

M. BIRCHLER fait un retour sur la dernière assemblée générale du mois de novembre de l'association Communes-école. Il informe que l'association a été elle aussi touchée par la crise sanitaire. En effet l'année 2019-2020, malgré le confinement sur le 2^{ème} semestre, s'est soldée par un bénéfice, contrairement à l'année 2020-2021 qui s'est terminée avec un léger déficit. Il précise que ce résultat négatif peut néanmoins être compensé grâce aux bons résultats des années précédentes.

Jardin d'enfants Les Bacounis et Les Boucaniers.

M. BIRCHLER, en tant que représentant des Autorités communales au comité, informe que le taux d'occupation global est de 90% ; l'ouverture de la nouvelle crèche n'a donc pas fait de concurrence. Cependant, il indique que le groupe parents-enfants est en sursis, car il est occupé seulement à 25%. Au niveau des finances, grâce à l'engagement d'une comptable et de son suivi, les frais d'écolage sont désormais à jour.

Luminaires chemin du Bois-Galland

M. BIRCHLER se demande pourquoi la qualité de l'éclairage est différente entre les luminaires situés dans le bois. Celui du bois est très intense tandis que celui sur la route est plutôt moindre. Il demande si la qualité du luminaire peut être réétudiée pour limiter l'impact sur la faune.

Stationnement sur les trottoirs au Moulin de la Pallanterie

M. BIRCHLER relève que le problème de circulation des passants sur le trottoir à cause d'un véhicule du Moulin de la Pallanterie perdure. Il a remarqué également que du côté lac, un véhicule bloque le passage entre la parcelle du Moulin de la Pallanterie et celle où se trouve le Mc Donald, il est donc



impossible de passer avec un véhicule entre ces deux parcelles. Il informe avoir transmis au Conseil administratif une photo de cette situation.

Eclairage à la plage de la Savonnière

M. KAELIN indique que les lumières des toilettes publiques de la plage de la Savonnière restent allumées toutes les nuits bien que l'accès à la plage soit fermé après 18h. Par ailleurs, il indique que les deux candélabres, à réaction active, situés sur le parking ne fonctionnent pas.

Mme LAPAIRE prend bonne note et reviendra sur ce point.

Transports publics genevois (TPG) et enneigement des chaussées

M. ZWAHLEN souhaite que la commune intervienne auprès des TPG pour signaler l'inadéquation de l'équipement des véhicules en hiver. Il ne comprend pas pourquoi les véhicules ne sont pas équipés de pneus neige, au moins sur certaines lignes. Il souligne aussi que le trafic des bus est fréquemment perturbé lors de chutes de neige, même lorsqu'elles sont moindres, et cela empêche les citoyens de rejoindre la ville.

Course de l'Escalade

M. SUTTER relève que plus de 200 élèves des écoles de la commune se sont inscrits à cette course et que sur 108 écoles, celles de la commune se sont classées à la 5^{ème} place. Il ajoute que le club de running de Collonge-Bellerive est arrivé 5^{ème} sur 15.

Il félicite **M. BIRCHLER** pour sa participation au walking avec un temps de 1h08 pour parcourir les huit kilomètres.

Applaudissements.

Comme il n'y a plus de communications, **M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

9. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

M. le Président passe la parole à **M. le Maire**.

Fraternoël – 24 décembre 2021 – soirée du Mérite et des vœux du Maire

Comme cela a déjà été dit, **M. THORENS** confirme que Fraternoël est maintenu et que la soirée du Mérite et des vœux du Maire est reportée à une date ultérieure, certainement durant le printemps.

Boîtes à livres

En plus de la boîte à livres installée sur la place devant les immeubles du Quadrilatère, **M. THORENS** informe que trois autres boîtes sont prêtes à être installées. Deux sites sont déterminés pour les accueillir :

- Place à Vérenaz (à côté de la Migros) - à proximité du panneau d'information, vers les escaliers qui donnent accès à la route de Thonon ;
- Parc des Rayes - vers la caisse du parking, côté parc.

Pour la troisième boîte, le Conseil administratif se questionne encore sur son installation du côté des plages, notamment en raison de la fréquentation saisonnière de ces lieux.

A ce sujet, **M. SUTTER** demande si une instruction sera précisée au sujet des objets déposables dans ces boîtes, afin d'éviter la présence de CD, DVD et jeux.

M. THORENS indique qu'il est effectivement prévu un affichage.



Pour terminer, au nom du Conseil administratif, **M. THORENS** souhaite à toutes et tous de très belles fêtes de fin d'année.

M. le Président passe la parole à Mme LAPAIRE.

Cérémonie des 8P

Mme LAPAIRE prévient que la cérémonie des 8P, initialement prévue le 14 juin 2022, est repoussées au 28 juin.

Comme M. GOEHRING n'a pas de communications, **M. le Président** prie les membres de l'administration, le public, ainsi que les membres du Conseil administratif, de quitter la salle, afin de laisser les membres du Conseil municipal procéder au traitement des demandes de naturalisation qui doit avoir lieu à huis-clos.

10. NATURALISATIONS A HUIS-CLOS

Deux dossiers de naturalisation sont traités.

M. le Président remercie l'assemblée et lève la séance à 21h10.

Collonge, le 21 décembre 2021.



Législature 2020-2025
Délibération 21-23
Séance du 21 décembre 2021

Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 155'000 F, destiné à la modification des réseaux d'eaux claires et d'eaux usées de la commune de Collonge-Bellerive, à la hauteur du 40-46 route d'Hermance.

Conformément à l'article 30, al. 1 lettres e) et m) et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) ainsi qu'aux articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux du 5 juillet (L 2 05),

vu la possibilité d'optimiser les écoulements des collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées de la route d'Hermance, à la hauteur du 40-46, en modifiant la géométrie du réseau d'assainissement existant en amont sur la route d'Hermance par la construction de deux nouveaux tronçons de collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées,

vu le budget estimatif établi par le bureau Batec et son offre d'honoraires datée du 5 novembre 2020,

vu l'exposé des motifs du 10 décembre 2021,

vu les rapports de la commission des Routes et infrastructures des 26 mai et 22 novembre 2021,

vu le rapport de la commission des Finances du 6 décembre 2021,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
en présence de 19 de ses membres
accepte à l'unanimité (18 oui) (majorité simple)

1. De procéder à la construction de deux nouveaux tronçons de collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées afin d'optimiser les écoulements des collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées de la route d'Hermance, à la hauteur du 40-46.
2. De soumettre, conformément à l'article 10 des statuts du Fonds Intercommunal d'Assainissement (FIA), le projet d'ouvrage et le plan financier de l'équipement projeté, au Conseil du FIA qui fixera le montant de financement accordé à la commune.
3. D'ouvrir à cet effet, au Conseil administratif, un crédit d'engagement de 155'000 F.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses sur les fonds propres de la commune.
5. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, de déduire l'éventuelle recette d'investissement du Fonds Intercommunal d'Assainissement (FIA), puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
6. De prendre acte que ce crédit pourrait être financé en tout ou partie, au moyen des loyers versés par le FIA qui seraient alors comptabilisés annuellement durant 40 ans dans le compte de résultats sous le N° 72.46.
7. D'amortir la dépense nette au moyen de 40 annuités qui figureront dans le compte de résultat sous le N° 72.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2022.

Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 87'000 F, destiné au réaménagement du chemin du Pré-d'Orsat, parcelles N° dp8408, dp8410 et dp8424 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.

Conformément à l'article 30, al. 1 lettres e) et m) et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) ainsi qu'aux articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux du 5 juillet (L 2 05),

vu l'état général des enrobés bitumineux, le cheminement des piétons peu sécurisé, le rétrécissement de la chaussée suite à l'élargissement de la rampe d'accès au parking souterrain du Pré-d'Orsat, l'important ruissellement des eaux des champs lors d'épisodes orageux intenses,

vu l'offre d'honoraires du bureau B+S – ingénieurs conseils SA du 18 octobre 2021,

vu l'exposé des motifs du 10 décembre 2021,

vu le rapport de la commission des Routes et infrastructures du 22 novembre 2021,

vu le rapport de la commission des Finances du 6 décembre 2021,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
en présence de 19 de ses membres
accepte à l'unanimité (18 oui) (majorité simple)

1. D'étudier le réaménagement, notamment la géométrie et l'infrastructure de la route ainsi que les collecteurs, du chemin du Pré-d'Orsat, parcelles N° dp8408, dp8410 et dp8424 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.
2. De soumettre, conformément à l'article 10 des statuts du Fonds Intercommunal d'Assainissement (FIA), le projet d'ouvrage et le plan financier de l'équipement projeté, au Conseil du FIA pour une éventuelle prise en charge de l'étude liée aux collecteurs et à la rétention.
3. D'ouvrir à cet effet, au Conseil administratif, un crédit d'étude de 87'000 F.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses sur les fonds propres de la commune.
5. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, de déduire l'éventuelle recette d'investissement du Fonds Intercommunal d'Assainissement (FIA), puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
6. De prendre acte que ce crédit pourrait être financé en tout ou partie, au moyen des loyers versés par le FIA qui seraient alors comptabilisés annuellement durant 40 ans dans le compte de résultats sous le N° 72.46.
7. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement avec celui-ci.
8. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen d'une annuité, qui figurera au compte de résultat sous les N° 61.33 et 72.33, dès l'année de son abandon.



Législature 2020-2025
Délibération 21-25
Séance du 21 décembre 2021

Proposition relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2021 de 4'025'070 F, destiné à divers amortissements complémentaires

Conformément à l'article 30, al.1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6.05),

vu les évaluations favorables des recettes fiscales communiquées par le Département des Finances, en date du 22 octobre 2021,

vu l'analyse détaillée des comptes 2021 au 30 novembre 2021 et la projection du non dépensé,

vu le nombre élevé d'investissements votés par la commune ces dernières années, ainsi que les projets importants qui sont planifiés pour les années à venir et afin de soulager la charge d'amortissements des prochains exercices,

vu l'exposé des motifs du 1^{er} décembre 2021,

vu le rapport de la commission des Finances du 6 décembre 2021,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
en présence de 19 de ses membres
accepte à l'unanimité (18 oui) (majorité simple)

1. De procéder à des amortissements complémentaires en 2021 d'un montant total de **4'025'070 F** sur les crédits suivants :

21.140	Ecole de Vézenaz, réalisation préau couvert	151'451 F
32.140	Epicentre, remplacement des installations techniques	256'677 F
34.140	Aménagement place Pointe de Vézenaz	453'971 F
34.140	Aménagement place Pointe de Vézenaz	52'204 F
61.140	Pointe-à-la-Bise, parking	422'261 F
61.140	Balayeuse RAVO 540 voirie	151'221 F
61.140	Bâtiment nouvelle voirie équipements	241'689 F
61.140	Camion Reform T10X+véhicule utilitaire	110'935 F
61.140	Bâtiment nouvelle voirie aménagements	385'111 F
61.140	Parking des Rayes, modernisation des équipements	79'009 F
61.140	Giratoire ch. du Port-de-Bellerive	44'865 F
61.140	Parcelle Piralla	13'094 F
61.140	Remplacement luminaires par de l'éclairage solaire	65'226 F
61.140	Engin de manutention télescopique	12'749 F
61.140	Aménagement modération de trafic ch. la Gabiule	41'913 F
61.140	Chemin de la Gentille	5'739 F
61.140	Chemin de la Gabiule	5'693 F
61.140	Chemin du Château-de-Bellerive	4'942 F
61.140	Chemin des Rubiettes	4'569 F
61.140	Chemin de Contamines-sous-Cherre	4'044 F
61.140	Chemin de Mancy 80-82 parcelle n°8030B	10'905 F
61.140	Chemin de la Californie 2 construction trottoir	31'189 F
61.140	Chemin des Gotettes 37-47 parcelle n°6036B 2	11'683 F
72.140	Collecteurs chemin des Gotettes	52'818 F
72.140	Collecteur route d'Hermance / Route de Thonon	307'001 F
72.140	Collecteur drainage Repentance	15'276 F



73.140	Points de récupération école Vésenaz + Savonnière	215'077 F
73.140	Aménagement points de récupération Collonge+Vieux Vésenaz	161'461 F
77.140	Cimetière de Vésenaz, réaménagement 2ème étape	85'318 F
61.146	Aménagement passage public parcelle 8096 Capri2	31'999 F
61.146	Bâtiment nouvelle voirie subvention d'investissement	461'683 F

2. De comptabiliser ces amortissements complémentaires en 2021 sous les rubriques 21.383 (**151'451 F**), 32.383 (**256'677 F**), 34.383 (**506'175 F**), 61.383 (**1'646'837 F**), 72.383 (**375'095 F**), 73.383 (**376'538 F**), et 77.383 (**85'318 F**), « Amortissement complémentaire du patrimoine administratif ».
61.387 (**493'682 F**) et 64.387 (**133'297 F**) « Amortissement complémentaire des subventions d'investissements ».
3. D'ouvrir, à cet effet, au Conseil administratif, un crédit budgétaire supplémentaire 2021 de **4'025'070 F**.
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.



Législature 2020-2025
Résolution 21-06
Séance du 21 décembre 2021

Proposition relative à l'octroi d'une autorisation de renouveler, en 2022, les emprunts de 1'100'000 F et 1'965'000 F contractés par la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisans de la Pallanterie

Conformément à l'article 29 al.3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) et à l'article 14 des statuts de la Fondation des Terrains Industriels et Artisans de la Pallanterie,

vu le projet de restructuration de la dette de la Fondation, basé sur un regroupement de 7 emprunts en un seul et projeté pour le 7 avril 2022,

vu l'emprunt de 1'100'000 F, initialement contracté pour le financement de constructions sur la parcelle N°1649 de la commune de Meinier (P5) et cautionné par cette dernière, arrivant à terme au 3 février 2022,

vu l'emprunt de 1'965'000 F, initialement contracté pour le financement de la construction du bâtiment situé sur la parcelle N°1644 de la commune de Meinier (P9) et garanti par une cédule constituée sur cette parcelle, arrivant à terme le 15 mars 2022,

vu que les termes de ces deux emprunts sont antérieurs au 7 avril 2022 et qu'un renouvellement de ceux-ci est nécessaire pour aligner leurs échéances et permettre ainsi une renégociation globale,

vu le rapport de la commission des Finances du 6 décembre 2021,

sur proposition de la Fondation et du Conseil administratif,

le Conseil municipal
en présence de 19 de ses membres
accepte par 17 oui et 1 abstention (majorité simple)

D'autoriser la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisans de la Pallanterie à renouveler, en 2022, aux mêmes conditions ou modification des conditions d'émission, si celles-ci lui paraissent favorables :

- l'emprunt de 1'100'000 F, initialement contracté pour le financement de constructions sur la parcelle N°1649 de la commune de Meinier (P5) et cautionné par la commune de Meinier ;
- l'emprunt de 1'965'000 F, initialement contracté pour le financement de la construction du bâtiment situé sur la parcelle N°1644 de la commune de Meinier (P9) et garanti par une cédule constituée sur cette parcelle.